



Règlement intérieur Salle des fêtes de Pagny sur Meuse

Article1 : Demande de location

La commune met à disposition la salle des fêtes de Pagny sur Meuse aux particuliers et aux associations pour l'organisation de réunions festives, culturelles ou familiales. Pour disposer de celle-ci, il est nécessaire d'en faire la demande à l'aide de l'imprimé disponible en mairie.

Article2 : Tarifs

Conformément à la délibération du 27 JUILLET 2013. La location se fera selon les tarifs suivants :

Particuliers (habitants de Pagny)

le week-end :

Avec vaisselle classique : 150 euros

Avec vaisselle réception :

48 personnes : 180 euros

72 personnes : 220 euros

96 personnes : 260 euros

120 personnes : 300 euros

Sans vaisselle : le week-end = 100 euros

Associations de Pagny sur Meuse : 16euros
(Tarif avec vaisselle réception voir ci-dessus)

Particuliers ou associations extérieurs à Pagny sur Meuse le week-end :

Avec vaisselle classique : 320 euros

Avec vaisselle réception :

48 personnes : 350 euros

72 personnes : 390 euros

96 personnes : 430 euros

120 personnes : 470 euros

Sans vaisselle : le week-end = 250 euros

Article3 : Remise des clés, état des lieux

Les clés seront remises au preneur ou à son représentant (dont les coordonnées seront

précisées sur la demande de location) la veille ou le jour de la location. Elles seront impérativement rendues le lundi qui suit la manifestation pour 18 heures dernier délai. Rendez-vous sera pris le mercredi au plus tard avant la location avec le représentant de la commune qui fait l'état des lieux et sort la vaisselle (Madame FONTAINE - 06.30.54.38.40.)

Le responsable donnera toutes les explications nécessaires pour une bonne utilisation de la salle des fêtes.

(Tables, chaises, vaisselle, poubelles, chauffage etc...)

Article4 : L'installation et le rangement des tables et chaises (par 10) seront faits par le locataire. Tout matériel devra être replacé à la place qui était la sienne lors de la remise des clés.

Article5 : Nettoyage, rangement, poubelles, chauffage

Le locataire assurera le nettoyage de l'ensemble des locaux mis à disposition, y compris les toilettes, il fournira tous les produits nécessaires à ce nettoyage. Le cas échéant, si le nettoyage n'est pas fait ou pas effectué de manière satisfaisante, il sera facturé en sus : 150 Euros.

Le locataire ne pourra pas réaliser de travaux ni effectuer de modifications à l'intérieur des locaux. Pour la décoration (guirlande, affiches, etc...), l'utilisation de pointes, punaises, agrafes, adhésifs en dehors des baguettes prévues à cet effet est interdite.

Les bouteilles vides en verre ou en plastique devront être déposées dans les

containers adéquats mis à disposition à l'extérieur de la salle des fêtes. Les déchets, dans les sacs en plastique fermés seront déposés dans la benne située à coté de la cuisine.

Avant de quitter la salle, s'assurer que le thermostat du chauffage est remis à la baisse : thermostat 8.

Article6 : Interdiction de fumer

La salle des fêtes étant un établissement recevant du public, il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Il appartient au preneur de faire respecter cette règle.

Le preneur veillera au moment du nettoyage à ne laisser aucun mégot à l'entrée et aux alentours de la salle des fêtes.

Article7 : Incessibilité des droits

Le preneur ne pourra céder les droits résultant de la location qui lui est consentie à qui que ce soit. Le locataire ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Toute sous-location ou prise de location par un habitant de Pagny sur Meuse pour une personne extérieure (en cas de contrôle) sera facturée au prix de la location extérieure en plus de la location en cours.

Article8 : Responsabilité du preneur

Le preneur est civilement responsable.

Il fournira impérativement une attestation d'assurance responsabilité civile à titre locatif. Toutes les activités qui se produiront pendant la durée de cette location se feront sous sa seule responsabilité. En aucun cas la salle ne devra être confiée à des mineurs hors surveillance d'adultes.

Article9 : Police

Le preneur veillera à ce que les utilisateurs de la salle des fêtes respectent l'ordre, l'hygiène et les bonnes mœurs. Il veillera particulièrement à ce que les règles en matière de nuisances au voisinage soient scrupuleusement respectées. (Bruit, circulation, stationnement).

Le preneur est responsable en cas de consommation de substance illicite.

La consommation d'alcool est sous la responsabilité du preneur, elle doit se faire avec modération et dans le respect des règles de conduite notamment pour ceux qui sont amenés à quitter la salle des fêtes avec un véhicule.

Le preneur veillera à ce qu'il ne subsiste aucun fléchage personnalisé dans les 48 heures après l'utilisation de la salle.

Article10 : Consignes de sécurité

En cas d'accident, si nécessaire, le preneur doit procéder à l'évacuation de la salle et prévenir les services d'urgence concernés.

La capacité de l'établissement est limitée à 200 personnes.

Article11 : Billets d'accès

Dans le cas où le locataire prévoit l'accès à la salle des fêtes contre paiement sous forme quelconque, il lui appartiendra, et sous sa seule responsabilité, d'observer les règlements en vigueur et plus particulièrement ceux en matière d'imposition.

Article12 : Résiliation de la location

En cas de non respect du présent règlement, la mairie se réserve le droit de résilier le contrat de location sans délai.

Article13 : Dégradations

En cas de dégradations, les réparations ou le remplacement du matériel dégradé seront facturés au locataire.

Toute casse de la vaisselle réception ou toute perte de couverts sera facturée suivant le barème ci-dessous :

Assiette plate 27 cm : 3,90 euros

Assiette plate 24 cm : 3,20 euros

Tasse à café : 2,00 euros

Fourchette : 0,60 euros

Couteau : 1,20 euros

Cuillère café : 0,35 euros

Verre : 2,50 euros

Autre Vaisselle :

Assiette Arcopal : 1,90 euros

Verre classique : 1,70 euros

Article 14 : **Caution**

**Pour toute location de la Salle des Fêtes,
une caution est demandée :**

**Caution particuliers ou associations de
Pagny : 200 euros.**

**Caution particuliers ou associations
extérieurs à Pagny : 300 euros**

**Caution avec vaisselle réception
particuliers ou associations de Pagny :
400 euros**

**Caution avec vaisselle réception
particuliers ou associations extérieurs à
Pagny : 500 euros**

**Elle sera remise obligatoirement lors de
l'établissement du contrat de location.**

**Le chèque de caution sera renvoyé par
courrier à l'utilisateur lorsque la mairie
aura vérifié :**

- la propreté de la salle et de ses abords
- le fléchage personnalisé dans le village
- le règlement casse vaisselle et/ou perte
couverts
- Le règlement des détériorations qui
pourraient être causées.

**Si l'un de ces 4 points n'est pas respecté
le chèque de caution sera encaissé.**

Le présent règlement a été adopté par
délibération du Conseil Municipal
le samedi 27 juillet 2013.

Le Maire, Armand PAGLIARI